



Digne-les-Bains, le 7 juin 2016

Les services de l'État réaffirment leur soutien aux agriculteurs français

Afin de pallier les difficultés de trésorerie nées de la conjonction de la réforme de la politique agricole commune (PAC) en 2015 et de la modification des modalités de déclaration des surfaces agricoles, le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence rappelle que le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a débloqué trois apports de trésorerie remboursable (versés respectivement en octobre 2015, en décembre 2015 et le 3 mai 2016).

Concernant le dépôt de demandes d'aides PAC pour l'année en cours, le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a décidé de reporter d'un mois la date de fin de dépôt des dossiers par Internet. **En conséquence, les agriculteurs concernés ont jusqu'au 15 juin 2016 pour télédéclarer leurs demandes d'aides. Une avance remboursable des aides PAC 2016, fixée à hauteur de 90 %, interviendra avant le 15 octobre.**

Conscient de l'importance de la prédation du loup dans le département (le nombre de bêtes indemnisées a augmenté de 14 % par rapport à l'année précédente), le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence rappelle qu'en 2015, 4,95 millions d'euros d'aides ont été engagées en 2015, soit une hausse de 50 % par rapport à 2014, pour la protection des troupeaux exposés. Les services de l'Etat sont pleinement mobilisés afin d'assurer un traitement efficace des demandes d'indemnisation.

Le 30 juin 2015, un arrêté interministériel a simplifié les conditions de mise en œuvre des dérogations à la protection du loup. Ainsi, au 13 mai 2016, 248 autorisations de défense et 29 tirs de défense renforcée étaient en vigueur dans le département (contre 8 en 2015 pour ces derniers). De plus, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a annoncé le 6 juin 2016 que 2 loups supplémentaires pourront être tués si 36 l'ont été avant la fin de l'année.

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence annonce enfin que dans le cadre de la mise en œuvre du plan de soutien à l'élevage français, un appui aux éleveurs en difficulté a été mis en place dans le cadre d'un Fonds d'Allègement des Charges (FAC). **Tous les dossiers prioritaires des éleveurs du département recevront une aide dans le cadre du FAC d'ici la fin du mois de juin, à laquelle il faut ajouter un versement complémentaire à hauteur de 16 % des aides déjà versées, complété d'une somme forfaitaire de 400 €.**

Les services de l'État se tiennent à la disposition des agriculteurs pour les accompagner dans leurs démarches.